

AR PREFECTURE

017-200041523-20210510-DEC187\_2021-AU  
Reçu le 10/05/2021

H A U T E



SAINTONGE

Décision n° 187 / 2021  
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE**

*Extrait du registre de décisions du Président*

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 24 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, de l'Ecole des Arts, du Pôle Nature de Vitrezay, de la Maison de la Forêt, de la Médiathèque, de la Maison de la Vigne et des Saveurs, du Parc Mysterra et du centre des congrès*).

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge décide de signer pour le site des Antilles de Jonzac :

-de nouveaux tarifs BOISSONS, sans service au bar :

- Jus de fruits 0,25cl : 1,50€HT > TVA5,5%
- Petite bouteille eau plate 0,50cl : 0,40€ HT > TVA 5,5%
- Petite bouteille eau pétillante 0,50cl : 1,50 € HT > TVA 5,5%

Fait à Jonzac,

Le 10 MAI 2021

Le Président  
Claude BELOT

  
Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président empêché,  
le Vice-Président,  
M. Jean-Michel RAPITEAU

Communauté des Communes  
de la Haute-Saintonge

